



DOCUMENT PROVISoire ET INFORMATIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la Convocation : 22 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 20 heures, les membres du conseil municipal de la Commune d'Azé, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée du Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mesdames Odile de BOISSET, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Nadine GUICHARD, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Véronique VARENNES,

Messieurs Florian BEAU, Benjamin HERODET, Ludovic LAVIGNE, Emmanuel MASCHIO, Jacky MONDANGE, Serge THIRARD, Julien THIRIET, Jean-Frédéric TONNEAU,

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Benjamin HERODET

Etat civil : Naissance

Paula Suzanne Soulé le 13 mars

Mariage

Paul Grégoire Gérard LARTAUD et Clara Julie GARNIER le 25 avril

Décès

Michel Jean DAUVERGNE le 22 avril

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Benjamin HERODET* est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 20 mars 2026 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire (n° 6bis) relatif à une demande de subvention pour la restauration des statues et du lutrin de l'église. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Arrivée de Julien THIRIET à 20h15.

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Azé (71260) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il ressort du CFU 2025 les résultats suivants :

Fonctionnement : Recettes : 990 472.66 €
 Dépenses : 782 950.11 €
D'où un excédent de : 207 522.55 €

Investissement : Recettes : 376 380.00 €
 Dépenses : 533 419.11 €
D'où un déficit de :_ 157 039.11 €

AZE RESULTATS 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	990 472.66	376 380.00
DEPENSES	782 950.11	533 419.11
RESULTAT 2025	207 522.55	-157 039.11
RESULTAT 2024	189 449.96	-208 782.59
CUMUL FIN 2025	396 972.51	-365 821.70
Restes à réaliser RECETTES		126 141.30
Restes à réaliser DEPENSES		69 149.52
TOTAL RAR		56 991.78
CLOTURE 2025	396 972.51	-308 829.92

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2025 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 396 972.51 €
- Un déficit d'investissement de : 308 829.92 €

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Azé (71260)

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mylène LIGNAN et Aurore DUTARTRE à 20h25.

2. Affectation des résultats

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2025 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 396 972.51 €
- Un déficit d'investissement de : 308 829.92 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal de la commune 2026 comme suit :

- Affectation en réserve au compte R1068 308 829.92 €
- Report au compte R002 en section de fonctionnement : 88 142.59 €

3. Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La possibilité d'instaurer cette taxe n'est pas retenue par le conseil mais sera réexaminée pour le prochain conseil.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à l'identique :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget primitif

Après s'être fait présenter le budget communal par Madame Véronique DUFETRE, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité, le budget communal 2026 qui s'équilibre comme suit :

-Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 041 218.59 €
-Dépenses et recettes d'investissement :	704 880.81 €

5. Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021/64A du 14 décembre 2021 pour le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette décision est à renouveler chaque année à l'occasion du vote du budget.

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Subventions aux associations

Les subventions 2026 aux associations seront réparties comme ci-dessous, en application des règles de répartition fixées par la délibération du 03 avril 2018 et en réponse aux demandes reçues :

ASSOCIATION	MONTANT 2026
Foyer Rural	2000.00€
Foire d'Azé	300.00€
DDEN	50.00€
FDRS 71	50.00€
ADMR	100.00€
Cant'Azé	50.00€

ASSOCIATION	MONTANT 2026
Tirelire des Ecoles	150.00€
Evasions et découvertes	50.00€
Grottes d'Azé	50.00€
Amicale des Pompiers	50.00€
ANACR	50.00€
Le p'tit bouchon	50.00€
Ball trap club Azéen	50.00€
Cantine scolaire	50.00€
Conscrits d'Azé	50.00€
Le réveil Azéen	50.00€
Dériv'Chaines	50.00€
Alpines Renault Sport	50.00€
CODA 71	200.00€
Don du sang	100.00€
Amicale des pêcheurs	50.00€
Souvenir Français	50.00€
Patrimoines d'Azé	50.00€
LAP'AZE	50.00€
Resto du cœur	100.00€
Secours populaire	100.00€
AMAEELLES	100.00€
Association sportive Collège LUGNY	100.00€
FNACA départementale	50.00€
EREA Claude BROSSE	50.00€
Les Papillons blancs	50.00€
TOTAL	4300.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions 2026 aux associations listées pour un montant total de 4 300 euros.

6. Bis Demande de subvention restauration des statues et du lutrin de l'église

Le Maire informe que la commune a reçu, en date du 2 avril 2026, l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant notre demande de subvention à cet organisme pour la restauration de 2 statues et du lutrin de l'église d'Azé.

Par ailleurs, nous avons été destinataires ce lundi 27 avril 2026, d'une transmission du Conseil Départemental nous informant de la possibilité de demander une subvention également auprès de leurs services, au titre « des travaux de restauration du patrimoine culturel ».

Les travaux ne pouvant pas commencer avant que la demande de subvention n'ait été effectuée, le Maire propose que cette subvention soit sollicitée auprès du Conseil Départemental dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration des 2 statues et du lutrin de l'église à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, soit un montant de subvention de 2 150 euros,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à cette demande de subvention.

7. PLU : avenant au marché avec le bureau d'études DORGAT

La société DORGAT nous a fait parvenir un avenant de 1500 euros HT au marché du PLU concernant la numérisation du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Cette numérisation constitue une obligation réglementaire prévue par la loi depuis le 1er janvier 2023, et conditionne la mise en ligne du PLU, qui sera ainsi accessible à tous sur le site.

Actuellement notre PLU n'est pas numérisé, la société DORGAT a donc dû créer les différents fonds de plans, ce qui engendre cet avenant.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché du PLU pour un montant de 1500 euros HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

8. Cimetière : prise en compte des demandes de la Préfecture concernant le règlement

Pour rappel, le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2025 avait approuvé le nouveau règlement du cimetière ainsi que la nouvelle tarification.

Les services de la Préfecture nous ont apporté des précisions et nous demandent d'apporter des modifications sur le règlement :

- Sur l'ouverture des cercueils en cas d'exhumation,
- Sur les inscriptions des cases du columbarium.

En tenant compte de ces modifications, le nouveau règlement intérieur du cimetière d'Azé et les tarifs correspondants sont présentés au conseil.

Après avoir relu et amendé ces documents, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTENT le règlement intérieur du cimetière d'Azé tel qu'annexé à la présente délibération et applicable au 30 avril 2026 ;

ADOPTENT les tarifs du cimetière tels qu'annexés à la présente délibération et applicables au 30 avril 2026,

AUTORISENT le Maire à prendre et à signer les différentes décisions indispensables à leur mise en œuvre ;

DISENT que le règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et communiqué à tous les intervenants (familles, entreprises spécialisées, services publics).

9. Accord pour la création d'une ouverture dans la réserve de l'épicerie

Le Maire rappelle la communication effectuée lors du conseil du 2 décembre 2025 faisant état de la demande de la nouvelle épicière de pouvoir créer une ouverture entre le commerce de fleurs (qui appartient à un bailleur privé) et l'épicerie (qui appartient à la commune). Suite à l'accord de principe qui avait été donné, un projet d'accord écrit vient formaliser cette opération, effectuée sous la responsabilité et aux frais de la société gérant l'épicerie, avec un engagement de remise en état en cas de cessation de l'activité de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à la création d'une ouverture entre le magasin de fleurs et l'épicerie ;

AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

10. Désignation des délégués communaux et intercommunaux : retrait de la précédente délibération et prise d'une nouvelle délibération

Les services du contrôle de la Préfecture nous ont demandé de retirer la délibération n° 2026/17 sous le motif que nous ne devons plus désigner de représentants pour le Syndicat des Eaux du Haut-Mâconnais puisque c'est Mâconnais Beaujolais Agglomération qui adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7,

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires,

Considérant qu'il convient de désigner de 1 à 2 délégués titulaires et de 1 à 2 délégués suppléants,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE		
Etablissement	Membres titulaires	Membres suppléants
CLECT (MBA)	Représentants : Serge THIRARD Aurore DUTARTRE	
SIVOM A LA CARTE DU MACONNAIS	Aurore DUTARTRE Véronique DUFETRE	Benjamin HERODET Véronique VARENNES
SIVOS AZE/ST GENGOUX	Cécile MARIOTTE Odile de BOISSET Benjamin HERODET	Aurore DUTARTRE Florian BEAU
SYDESL	Ludovic LAVIGNE	Florian BEAU

	Aurore DUTARTRE	
SIGALE	Aurore DUTARTRE Jean-Frédéric TONNEAU	Véronique VARENNES Véronique DUFETRE
AUTRES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE		
Etablissement	Membres titulaires	Membres suppléants
ATD	Aurore DUTARTRE Emmanuel MASCHIO	
E-bourgogne	Véronique DUFETRE	
ONF	Florian BEAU	
SEMCODA	Aurore DUTARTRE	
CNAS collège élus	Aurore DUTARTRE	
CUMA	Jacky MONDANGE	
Correspondant défense	Aurore DUTARTRE	
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	Cécile MARIOTTE	Véronique DUFETRE
Correspondant Sécurité Incendie	Jacky MONDANGE	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération 2026/17

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants comme précité.

11. Travaux en cours

La parole est donnée à Florian BEAU, Adjoint délégué aux travaux.

Durant ce mois, le service technique a réalisé différentes missions :

- Réalisation de 3 plateformes en béton pour les bacs de tri,
- Réalisation d'une goulotte en béton pour un chemin viticole,
- Fabrication et pose d'un bac à sable pour l'école,
- Entretien de la voirie communale, tonte,
- Passage du nettoyeur haute pression sur la Place Claude Guichard,
- Pose d'un système groom pour une porte donnant sur les logements communaux,
- Première phase d'entretien du sol au cimetière,
- Deux tableaux d'affichage installés au cimetière et à la salle des fêtes,
- Engazonnement autour des jeux de la Teppe Saint-Martin,
- Pose de poteaux au terrain de tennis.

12. Questions diverses

- **DIA** : Parcelle C70 et parcelles C137 et C139, La Commune renonce à faire valoir à son droit de préemption.
- **Demande traiteur** : la municipalité a été contactée par une entreprise locale de traiteur pour louer la salle des fêtes pour la réalisation de repas du midi destinés aux personnels effectuant les vendanges. Un accord de principe est donné sachant que les règles habituelles de location devront impérativement être respectées (effectifs autorisés, ménage, stationnement, documents d'hygiène...). Une demande précise écrite devra nous parvenir pour qu'une réponse y soit apportée. Le Maire indique qu'il ne souhaite pas dépasser une durée de 2 semaines maximum pour ce type de location. Il précise également que la priorité est donnée, pour l'occupation de la salle des fêtes, au Foyer Rural dans le cadre de la manifestation « Festiv'Halles ».
- **MBA** : le Maire fait un point rapide sur les différentes réunions de MBA sur ce mois d'avril : mise en place, Débat d'Orientation Budgétaire, vote des budgets ; tout en faisant état de la difficulté d'avoir des échanges de fond sur le projet de territoire, la place des communes rurales, l'aménagement de l'espace... Le Maire donne également de premiers éléments financiers : fonds de concours, reversement d'une taxe sur les infrastructures de transport, dispositif de solidarité communautaire...
- **Logements communaux** : la commune s'est vu proposé un service commercial d'accompagnement sur les baux des logements communaux (Etat des lieux, établissement des baux...). Le Maire souhaite étudier cette possibilité.

13. Tour de table

Jacky MONDANGE : a participé à la réunion de la CUMA. La question se pose de l'achat d'une dameuse dans le cadre de la réalisation des reprises d'enrobés.

Emmanuel MASCHIO : le changement des ampoules des luminaires est-il lié à l'enfouissement des lignes électriques ? Réponse du maire : pour le changement des ampoules, le numéro du poteau concerné doit être remonté en Mairie. Ceci est indépendant des opérations d'enfouissement des lignes qui sont étudiées avec le SYDESL.

Julien THIRIET :

- la nouvelle plateforme destinée au bac de déchets à Conflans est fonctionnelle et il n'y a plus de dépôts sauvages depuis.
- Propose son nom pour être référent « Ambroisie » suite à la demande de l'association « Stop Ambroisie ». L'information sera donc remontée.

Nadine GUICHARD :

- Que faire contre la renouée du japon ? En réponse, les différentes possibilités de lutte sont évoquées (tonte très fréquente, tassage...) sachant qu'aucune d'entre elles ne donne de résultats définitifs rapidement.

Véronique VARENNES :

- A subi une altercation avec des jeunes en trottinette qui ne respectent pas le code de la route. Réponse du Maire : une information sera faite à la gendarmerie lors de la journée d'échange du 7 mai 2026.

Benjamin HERODET :

- Il y a un panneau « Interdit aux chiens » sur une partie du chemin entre Fourgeot et les Grottes, est-ce normal ? Réponse du Maire : il s'agit d'un ouvrage du département, situé sur sa propriété privée, et la commune n'y a pas posé de panneau.

Véronique DUFETRE :

- Indique que les abords de l'Eglise seront à désherber. Réponse de l'Adjoint : cet entretien est prévu à brève échéance, il est intégré au planning des agents.

Jean-Frédéric TONNEAU :

- Les chenilles processionnaires sont présentes sur la commune. Réponse de l'Adjoint : elles sont déjà descendues des nids et donc, une lutte efficace n'est plus possible. Des pièges seront achetés pour la prochaine saison.

Cécille MARIOTTE

- Fait appel aux Conseillers pour aider au déroulé de la représentation de théâtre du 6 juin à la salle des fêtes. Pour rappel, des billets d'entrée au spectacle seront en vente à la Mairie à partir du 5 mai.

14. Agenda

- **02 mai** : fête de la Bière
- **8 mai** : Expo Auto/moto
- **8 mai à 12h** : cérémonie au monument aux Morts
- **10 mai** : fête du pain
- **17 mai** : Course de côte
- **6 juin à 19h** : représentation de théâtre pour tout public

La séance est levée à 23h05.

Prochain conseil **le 12 mai 2026 à 20 heures** en salle du conseil.
